



Avenant au Programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov'

Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération

Avenant n°1-2026

Le présent avenant est établi entre :

Guingamp-Paimpol Agglomération, représentée par Vincent LE MEAUX, Président

L'État, représenté par François DE KEREVER, Préfet du département des Côtes d'Armor

Et l'Agence nationale de l'habitat, représentée par François DE KEREVER, délégué de l'ANAH dans le département des Côtes d'Armor,

Et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Côtes d'Armor (ADIL 22), association de la loi 1901, conventionnée par le Ministère du Logement, représentée par sa Directrice, Mme Bouguet,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024-2029, co-signé par le Préfet des Côtes d'Armor et par le président du Conseil départemental des Côtes d'Armor le 4 juillet 2024,

Vu la convention de Pacte Territorial France Rénov' signée entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'ANAH le 5 mai 2025 à Guingamp,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional le 16 juin 2025,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de Guingamp-Paimpol Agglomération, en date du 9 juin 2026 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 avril du Conseil Départemental autorisant le

Président du Département à signer la convention volet 3 du Pacte Territorial pour la prise en charge de la lutte contre l'habitat indigne

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la délégation locale des Côtes d'Armor, en application de l'article R321.10 du code de la construction et de l'habitation en date du

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région, en date du

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Depuis 2010, le Conseil départemental des Côtes d'Armor est impliqué dans la lutte contre l'habitat indigne, au travers de sa politique sociale. Il traite cette thématique dans le cadre d'un programme d'intérêt général dédié à la lutte contre l'habitat indigne (PIG LHI) sur le territoire costarmoricain, hors délégation de compétence et hors territoires couverts par un programme traitant de la LHI (PIG ou OPAH). Le périmètre d'intervention couvre donc les territoires des EPCI de Guingamp Paimpol Agglomération (GPA), Leff Armor Communauté (LAC), la Communauté de communes du Kreiz Breizh (CCKB) et Lamballe Terre et Mer (LTM), hors territoires bénéficiant d'une OPAH-RU.

Le dernier programme départemental d'intérêt général pour l'ingénierie de lutte contre l'habitat indigne a été signé le 10 mars 2020 et portait sur la période 2020-2022. Celui-ci est arrivé à échéance et trois avenants successifs ont prorogé sa durée de validité d'un an chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En parallèle, Guingamp-Paimpol Agglomération s'est engagée dans un programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' pour la période 2025-2029, signé le 5 mai 2025 incluant un « volet accompagnement », notamment sur les sujets de la rénovation énergétique et d'adaptation des logements. Le volet sur l'habitat indigne n'était initialement pas prévu dans ce programme pour les propriétaires occupants.

Afin de poursuivre son engagement dans la lutte contre l'habitat indigne, le Département propose de prendre en charge pour les ménages propriétaires occupants du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération la mission d'accompagnement pour les travaux de rénovation de l'habitat indigne à compter de 2026, avec un nombre maximum de 4 accompagnements par an. Les dossiers portés par des propriétaires bailleurs restent pris en charge par Guingamp-Paimpol Agglomération.

L'accompagnement des propriétaires occupants LHI fait l'objet d'une convention Pacte Territorial France Rénov' (PT FR) "volet accompagnement LHI", dont le Conseil Départemental des Côtes d'Armor est maître d'ouvrage, et qui doit être associée à la convention socle PT FR signée entre l'Anah, l'Etat, l'ADIL et Guingamp Paimpol Agglomération. L'objet de cet avenant est de mentionner cette nouvelle convention dans la convention socle afin que ces deux conventions, ayant des maîtres d'ouvrages différents, soient bien rattachées. Les modifications du Pacte Territorial France Rénov' signé le 5 mai 2025 sont les suivantes :

Modification de l'article 3 – 3.3 volet relatif à l'accompagnement

« Le Point Info Habitat propose, via son opérateur « Mon Accompagnateur Rénov' », une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les thématiques de :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' (MPR PA ou Loc'Avantage);
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements (dispositif MaPrimeAdapt');
- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors OPAH-RU et dossiers de travaux éligibles aux aides techniques et financières du PIG Départemental) »

est remplacé par :

« Le Point Info Habitat propose, via son opérateur « Mon Accompagnateur Rénov' », une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les thématiques de :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' (MPR PA ou Loc'Avantage);
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements (dispositif MaPrimeAdapt');
- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent pour les propriétaires bailleurs.

Une convention spécifique est signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département des Côtes d'Armor et Guingamp-Paimpol Agglomération, actant la prise en charge des missions relatives à l'accompagnement des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne par le Département des Côtes d'Armor. Un opérateur sera choisi par le Département pour assurer ces accompagnements. Un bilan sera présenté au comité de pilotage annuel du Pacte Territorial France Rénov' de Guingamp-Paimpol Agglomération. »

Modification de l'article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Sans objet

Modification de l'article 5 – Financements des partenaires de l'opération

A l'article 5.1.2 est rajouté :

« Les montants d'aide de l'Agglomération au titre des aides au reste à charge des parcours de travaux Ma Prime Logement Décent (MPLD) détaillées en annexe 5 du présent Pacte territorial sont mobilisables pour les bénéficiaires du PIG PTFR volet accompagnement LHI du Conseil Départemental, ainsi que pour les pétitionnaires d'un parcours de travaux MPLD réalisé en diffus (financés par l'Anah hors programme conventionné). Une avance de la subvention de 3 000€ pourra être versée par l'Agglomération aux pétitionnaires sous réserve que la notification d'octroi d'aide MPLD de l'Anah lui soit remise par le MAR (Mon Accompagnateur Rénov') en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. »

Le, à

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération	Pour l'Etat,	Pour l'Agence nationale de l'habitat,	Pour l'ADIL des côtes d'Armor
Son / Sa Président(e)	Son représentant, le Préfet, François DE KEREVER	Son représentant, le Préfet, François DE KEREVER	Sa directrice, Fabienne BOUGUET